

Appel à candidatures 2019

Résidence ARTS VIVANTS



Article I. Présentation du projet

Suite aux orientations en matière de politique culturelle communale et à son projet d'établissement le Centre culturel devient en 2019 un lieu essentiellement dédié aux résidences de créations. Aussi cet appel à projets a vocation à sélectionner les artistes/ associations/ compagnies/ collectifs qui seront accueillis en 2019.

Le projet de résidence est destiné aux artistes désireux de profiter d'un nouvel espace de travail et repose sur trois piliers : la création artistique, la médiation culturelle et la diffusion en décentralisation.

Il s'agit de s'engager dans une démarche d'expérimentation et de transmission, donnant à voir et à comprendre la recherche que les artistes/ associations/ compagnies/ collectifs mettent en œuvre.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite développer les axes suivants :

- arts urbains et, plus généralement, les arts de la rue et dans la rue,
- les arts numériques et nouvelles technologies.

Ces axes sont généraux et ne sont pas contraignants. Il faut cependant noter que la diffusion des créations se fera en extérieur et doit prendre en compte cette dimension.

I. Lieu et équipement

Dans le cadre de cette résidence, la salle polyvalente du centre Culturel sera mise à disposition du lauréat du projet pour une durée de deux mois maximum.

L'accès au lieu durant cette période sera conventionné et exclusif. Le lauréat pourra donc en disposer entièrement et laisser l'ensemble de son matériel et ses installations en permanence sur site.

Le lieu est composé :

- d'une salle (de résidence) de 250 m²,
- une cafétéria (partagée avec les agents du Centre culturel),
- des loges composées de douches et toilettes.

Du matériel technique pourra être mis à disposition du lauréat en fonction des besoins, de la demande et de la disponibilité du matériel. Un kit de lumières et son minimum seront mis à disposition dans la salle pendant toute la durée de la résidence.

À noter que le site dispose d'une borne WIFI. Le lauréat devra apporter l'ensemble du matériel nécessaire au déroulement de sa résidence et notamment son matériel informatique.

II. Modalités d'accompagnement

Durant la résidence, l'interlocuteur privilégié sera l'équipe du Centre culturel qui instruira l'ensemble des dossiers, et suivra les lauréats sélectionnés durant toute la période de résidence. L'accompagnement reposera sur plusieurs volets :

- la création d'un dossier de presse/ d'un dossier pédagogique/ de photos.

L'artiste repartira à l'issue de la résidence avec l'ensemble des supports lui permettant de promouvoir sa diffusion.

- la mise en œuvre de la médiation culturelle auprès des publics scolaires qui viendront assister aux portes ouvertes de résidences.

Article II. Modalités des résidences

I. Durée et périodes

Durée de chaque résidence : 2 mois (maximum)

Périodes : 2 périodes ouvertes dans l'année

- PÉRIODE 1 : 03 Juin au 28 juillet

- PÉRIODE 2 : 16 Septembre au 17 novembre

II. Allocation de résidence

La commune de Dumbéa versera au lauréat une aide à la création de 200.000 F. Le lauréat devra chercher auprès d'autres partenaires les financements complémentaires au besoin de son projet.

La mise à disposition de la salle pour une durée de la résidence est estimée à une aide en nature d'un montant de 600.000 F

Une convention entre la Ville et le lauréat sera établie et signée avant le début de la résidence spécifiant les engagements de l'artiste et de la ville.

III. Les obligations du lauréat

Le lauréat devra dans le cadre de cette résidence :

- offrir une représentation gratuite à la ville,

- accueillir 8 classes ou groupes maximum durant la période de la résidence afin d'assurer la médiation du projet. Il conviendra de définir les modalités de ces accueils (effectif, durée, contenu),
- proposer 2 portes ouvertes au « tout public » afin d'échanger sur la création en cours (work-in progress). Cette opportunité permettra aux artistes d'avoir des retours sur le travail en cours, d'expérimenter leur projet avec le public. Ces portes « ouvertes » entrent dans le processus de création du projet et permettent d'impliquer le public dès le départ pour développer son esprit critique et appréhender les rouages du travail artistique. Ce travail de sensibilisation permet également de donner envie au public de découvrir la création finale lorsqu'elle sera en diffusion.

Article III. Modalités de candidature

Tous les artistes et associations de Nouvelle-Calédonie en règle avec la réglementation en vigueur et inscrits à l'ISEE peuvent postuler à cet appel à candidatures.

I. Candidatures

Les candidats sont invités à transmettre :

- **une note d'intention** indiquant la démarche globale envisagée dans le cadre de la Résidence : thématique, durée, contenu, ...
- **un budget prévisionnel** du projet de création,
- **un CV** faisant état du parcours pour les artistes.
 - Les artistes** : si la candidature émane d'un artiste seul ou de plusieurs artistes non constitués en association (collectif), le **RIDET** de ou des artistes, ainsi que le **RIB** de celui qui percevra l'aide à la création.
 - Les associations** : si la candidature émane d'une association, l'association doit fournir son **RIDET**, **les statuts** de son association, le dernier **PV d'AG**, la publication au **JONC**, bilan moral et financier de l'association ...
- **Une fiche d'inscription** dûment remplie.

La communication du dossier se fait sur support papier à l'Hôtel de Ville, secrétariat culture, jeunesse et sport (41 40 00) ou à transmettre par courriel au scf@ville-dumbea.nc.

Date limite de réception des dossiers version papier et/ou numérique fixée au 14 janvier 2019 à 14h